

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 octobre 2013

PLFSS 2014 - (N° 1412)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 819

présenté par

M. Bapt, rapporteur au nom de la commission des affaires sociales (Recettes et équilibre général)

ARTICLE 21

ANNEXE B

À la deuxième phrase de l'alinéa 28, substituer aux mots :

« d'un répertoire »

les mots :

« d'une liste de référence ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à intituler la liste des produits biosimilaires qui pourront faire l'objet d'une substitution non pas « répertoire » mais « liste de référence », afin d'éviter toute confusion avec le répertoire des médicaments génériques.